



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRETE PREFECTORAL du 30 JAN. 2023

portant ouverture d'une enquête publique unique

- **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'extension du réseau de tramway vers l'ouest de Strasbourg emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ;**
- **enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération ;**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, R.122-1 à R.122-16, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, R112-1 à 23, R.131-1 à R.131-14 et L.311-1 à L.311-3 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles , L.311-1 à L.311-8, R.311-1 à R.311-11, L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants ;
- VU l'article L.221.2 du code de l'expropriation ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- VU la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 septembre 2022 portant sur le projet d'extension du réseau de tramway vers l'ouest de l'agglomération strasbourgeoise, et notamment sur le bilan de la concertation, l'approbation des études d'avant-projet, l'engagement des enquêtes publiques afférentes et des procédures d'acquisitions foncières ;
- VU la demande présentée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 octobre 2022 ;
- VU la décision de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable en date du 26 janvier 2023 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 5 janvier 2023 désignant une commission d'enquête composée de monsieur Jean ANNAHEIM, officier supérieur de l'armée de l'air à la retraite, monsieur Philippe MERKLING, directeur de projet dans

l'industrie chimique à la retraite, et madame Sabrina PHILIPPS, chef de projet en urbanisme, en qualité de commissaires enquêteurs ;

- VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 12 janvier 2023 ;
- VU le plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- VU les dossiers transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel de la situation sanitaire, il est impossible de prévoir les mesures de protection individuelles et collectives qui seront en vigueur pendant la période de l'enquête publique et qu'il convient de respecter les gestes barrières avec notamment le port du masque et le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, sur les communes de Strasbourg, Eckbolsheim et Wolfisheim, **du lundi, 20 février 2023 au lundi, 27 mars 2023 inclus, soit pour une durée de 36 jours** à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension du réseau de tramway vers l'ouest de l'agglomération strasbourgeoise emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg
- une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération.

Le siège de l'enquête est le centre administratif de la ville et Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'étoile - 67076 Strasbourg cedex

Article 2 : décisions susceptibles d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ou refusant cette déclaration ;
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Article 3 : désignation du commissaire d'enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné la commission d'enquête composée de monsieur Jean ANNAHEIM, président, monsieur Philippe MERKLING et madame Sabrina PHILIPPS en qualité de commissaires enquêteurs.

La commission siégera au centre administratif de Strasbourg et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Chaque membre de la commission d'enquête est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le dossier d'enquête relatif à ce projet est assorti d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ; ce document, partie intégrante du dossier, peut être consulté selon les modalités de l'article 5.

1. Sur l'enquête publique relative au dossier de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 5 : Consultation des dossiers mis à enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique relatif au dossier de DUP pourra être consulté par le public selon les modalités suivantes :

1 - Sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, dans les lieux suivants :

- a) Au centre administratif de la ville et Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'étoile - 67076 Strasbourg cedex
- b) Centre socio-culturel Camille CLAUS – 41, rue Virgile -67200 STRASBOURG
- c) Maison des projets de Koenigshoffen – 91, route des Romains-67200 STRASBOURG
- d) Mairie d'ECKBOLSHEIM - 9, rue du Général Leclerc – 67201 ECKBOLSHEIM
- e) Mairie de WOLFISHEIM- 19, rue du Moulin-67202 WOLFISHEIM

2 - Sur les sites internet suivants :

a) Sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Voies-ferrees-et-Tram>

b) Sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg :

<https://participer.strasbourg.eu/detail-participation/-/entity/id/62181645>

3- sur un poste informatique, au centre administratif de la ville et Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'étoile - 67076 Strasbourg cedex

Article 6 : Réunion publique

Une réunion publique sera organisée le **lundi 6 mars 2023 à 18h30** au centre socio-culturel Camille CLAUS – 41, rue Virgile -67200 STRASBOURG

Article 7 : observations et propositions du public sur le dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

1- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, dans les lieux suivants :

- a) Au centre administratif de la ville et Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex
- b) Centre socio-culturel Camille CLAUS – 41, rue Virgile -67200 STRASBOURG
- c) Maison des projets de Koenigshoffen – 91, route des Romains-67200 STRASBOURG
- d) Mairie d'ECKBOLSHEIM - 9, rue du Général Leclerc – 67201 ECKBOLSHEIM
- e) Mairie de WOLFISHEIM- 19, rue du Moulin-67202 WOLFISHEIM

Le registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, et signé par la commission d'enquête. Il est clos par le président de la commission d'enquête.

2 - par voie électronique de la manière suivante :

a) Auprès de la préfecture du Bas-Rhin :

Sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr, en mentionnant comme objet : « **DUP-Extension du Tram F** ».

b) Auprès de la commission d'enquête :
enquete-publique-tram-ouest@registre-dematerialise.fr

c) Sur la plateforme de registre électronique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4451/>

3 - par voie postale, à l'attention de la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Centre administratif de la ville et Eurométropole de Strasbourg – direction des mobilités – A l'attention de la commission d'enquête Tram ouest - 1, parc de l'étoile - 67076 Strasbourg cedex

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par la commission d'enquête pendant les permanences sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public à la commission d'enquête sur l'adresse électronique dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse internet que celle mentionnée à l'article 4.

Article 8 : permanences de la commission d'enquête

En outre, la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

a) Au centre administratif de la ville et Eurométropole de Strasbourg-1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex	
	Le 27 mars 2023 de 13 h à 16 h en salle des commissions A, niveau 1
b) Centre socio-culturel Camille CLAUS – 41, rue Virgile -67200 STRASBOURG	
	Le 6 mars 2023 de 14h à 17 h
	Le 17 mars 2023 de 14 h à 17h
c) Maison des projets de Koenigshoffen – 91, route des Romains-67200 STRASBOURG	
	Le 1 ^{er} mars 2023 de 14h à 17 h
	Le 18 mars 2023 de 14h à 17h
d) Mairie d'ECKBOLSHEIM - 9, rue du Général Leclerc – 67201 ECKBOLSHEIM	
	Le 20 février 2023 de 9h à 12 h
	Le 8 mars 2023 de 14h à 17h
e) Mairie de WOLFISHEIM- 19, rue du Moulin-67202 WOLFISHEIM	
	Le 22 février 2023 de 14h à 17h
	Le 24 mars 2023 de 9h à 12h

Article 9 : demande d'information et responsable du projet

Pour toute information complémentaire sur le dossier d'enquête publique, le public peut contacter monsieur Cyril FENECH, Eurométropole de Strasbourg – direction des mobilités – par courrier au centre

administratif à son attention, par téléphone (au 03-68-98-51-12), ou par voie électronique (cyril.fenech@strasbourg.eu).

II. Sur l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles

Article 10 : Consultation des dossiers mis à enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire pourra être consulté par le public selon les modalités spécifiques suivantes :

L'accès à ce dossier spécifique est réservé aux propriétaires concernés par l'emprise du projet, munis du courrier individuel de notification ainsi que d'une pièce d'identité, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

- a) Centre socio-culturel Camille CLAUS – 41, rue Virgile -67200 STRASBOURG
- b) Maison des projets de Koenigshoffen – 91, route des Romains-67200 STRASBOURG
- c) Mairie d'ECKBOLSHEIM-9, rue du Général Leclerc – 67201 ECKBOLSHEIM
- d) Mairie de WOLFIHEIM-19, rue du Moulin-67202 WOLFISHEIM

Article 11 : observations et propositions du public sur le dossier d'enquête parcellaire

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

L'accès à ce dossier spécifique est réservé aux propriétaires concernés par l'emprise du projet, munis du courrier individuel de notification ainsi que d'une pièce d'identité, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

1- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- a) Centre socio-culturel Camille CLAUS – 41, rue Virgile -67200 STRASBOURG
- b) Maison des projets de Koenigshoffen – 91, route des Romains-67200 STRASBOURG
- c) Mairie d'ECKBOLSHEIM-9, rue du Général Leclerc – 67201 ECKBOLSHEIM
- d) Mairie de WOLFIHEIM-19, rue du Moulin-67202 WOLFISHEIM

Le registre d'enquête parcellaire est coté, paraphé, clos et signé par les maires des communes concernées.

2 - par voie électronique de la manière suivante : ProjetTramOuest@strasbourg.eu

3 - par voie postale, à l'attention de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : centre administratif de la ville et Eurométropole de Strasbourg – direction des mobilités – A l'attention de la commission d'enquête Tram ouest « Enquête parcellaire » - 1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex

Article 12 : permanences de la commission d'enquête

En outre, la commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

L'accès à ce dossier spécifique est réservé aux propriétaires concernés par l'emprise du projet, munis du courrier individuel de notification ainsi que d'une pièce d'identité.

a) Centre socio-culturel Camille CLAUS – 41, rue Virgile -67200 STRASBOURG	
	Le 6 mars 2023 de 9h à 12 h
c) Maison des projets de Koenigshoffen – 91, route des Romains-67200 STRASBOURG	
	Le 18 mars 2023 de 9h à 12h
d) Mairie d'ECKBOLSHEIM - 9, rue du Général Leclerc – 67201 ECKBOLSHEIM	
	Le 20 février 2023 de 14h à 17 h
	Le 8 mars 2023 de 9h à 12h
e) Mairie de WOLFISHEIM- 19, rue du Moulin-67202 WOLFISHEIM	
	Le 22 février 2023 de 9h à 12h

Article 13 : demande d'information et responsable du projet

Pour toute information complémentaire sur le dossier d'enquête parcellaire, le public peut contacter madame Elisabeth MERTZ, Eurométropole de Strasbourg – direction des mobilités – par courrier au centre administratif à son attention, par téléphone (au 03-68-98-63-82), ou par voie électronique (elisabeth.mertz@strasbourg.eu).

Article 14 : notification individuelle

En application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant notifie individuellement et sous pli recommandé avec avis de réception aux propriétaires et ayants-droits désignés dans l'état parcellaire l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique, conformément aux dispositions reproduites ci-après :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires de chacune des communes concernées, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire ou copropriétaire intéressé, par pli séparé, même s'il s'agit d'époux vivant sous le même toit. La notification doit être réalisée avant le début de l'enquête, la date de l'accusé de réception faisant foi.

Article 15 : En application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier en mairies, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 16 : La notification individuelle du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs à l'indemnisation.

Aux termes des articles R.311-1 à 3, la notification individuelle doit préciser que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

III. Dispositions communes

Article 17 : publicité et affichage de l'avis

À la diligence de la préfecture, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché dans les trois mairies concernées par le projet (Centre administratif de Strasbourg, Eckbolsheim, Wolfisheim (l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux auprès de la préfecture), et publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

De même, dans les mêmes conditions de délais et de durée, et conformément aux dispositions de l'article R.123-11-IV du code de l'environnement, l'avis devra être affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage doit être visible et lisible de la ou les, s'il y a lieu, voies publiques, et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement qui dispose que les affiches doivent mesurer au moins 42X59,4 cm (format A2), comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations mentionnées sur l'avis en caractères noirs sur fond jaune.

Article 18 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération valant mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole, ainsi qu'à l'emprise du projet.


Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°108), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.

Article 19 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, le maire de Strasbourg, le maire d'Eckbolsheim, le maire de Wolfisheim ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL